

C'est là tout ce que nous pouvons faire. Les éditeurs de magazines sont des gens joliment rusés, ce sont des hommes d'affaires. Ils disent donc: il n'y a qu'une chose à faire. Nous ne pouvons obtenir la modification du numéro du tarif; le Gouvernement ne rétablira pas le droit sur les articles de réclame, mais nous pouvons demander l'entrée en franchise de tout ce qui sert à l'impression de nos magazines. Et c'est ce qu'ils font aujourd'hui. Peu importent les ouvriers canadiens des papeteries, les bûcherons canadiens, les ouvriers canadiens d'autres industries, accordez-nous l'entrée en franchise de ces produits et bien qu'il en résultera plus d'emplois pour les ouvriers américains, nous y trouverons notre avantage. Les agissements du cabinet ne leur laissent pas d'autre ligne de conduite à tenir. Quand le *Winnipeg Free Press*, l'honorable député de Huron-Nord ou toute autre personne prétendent que cette belle attitude altruiste en faveur de la libre importation tend à éviter une autre forme d'imposition sur les magazines étrangers, ils savent tous qu'il est trop tard pour parler d'autre chose que de libre importation, car le traité est signé et en vigueur, et puisqu'il l'est, il est maintenant impossible de modifier les dispositions mentionnées. Les magazines entreront en franchise, mais je proteste contre la reconnaissance de leur entrée en franchise pour trois ans ou la durée d'application du traité. Je proteste contre la perte d'un demi-million de dollars qui résultera pour l'échiquier canadien de la suppression du droit sur les réclames. Je proteste contre l'augmentation du nombre des magazines importés à raison d'un million de numéros, publications adonnées à une propagande qui influe sur notre vie nationale, étant donné qu'elles représentent qu'il n'y a pas de pays aussi grand que les Etats-Unis, de forme de gouvernement aussi désirable que la leur, de produits aussi bons que les produits américains. C'est contre cela que je proteste, et c'est la façon de voir du peuple canadien.

Dans cette publicité très habilement faite, ils font remarquer que le premier ministre a déclaré, dans des discours prononcés à l'époque où il était dans l'opposition, qu'il ne faut pas imposer de taxe sur les idées,—et il répéterait la même chose aujourd'hui, dis-je,—mais quand il s'agit du façonnement du caractère national de notre jeune pays en sa présente période de formation, allons-nous le former, le façonner et orienter sa formation conformément aux avis énoncés de semaine en semaine, et de mois en mois, dans la grande propagande qu'on mène, non expressément à cette intention, mais qu'on mène quand même? Il n'y a jamais eu de pays semblable à la république voisine, au point de vue de la vente de ses produits et de l'attachement du peuple amé-

ricain à ses institutions et à sa forme de gouvernement, et à tout ce qui s'y rattache. Ce contre quoi je proteste, c'est la disposition qui empêche le Parlement, durant la durée d'application du traité, de prélever un sou de revenu public de ce chef à part le revenu postal. C'est pourquoi nous protestons, et c'est pourquoi nous disons que, lorsque les éditeurs incluent la libre importation dans leurs revendications, ils sont disposés à sacrifier toutes les industries canadiennes qui en subiront le contre-coup, pourvu qu'ils obtiennent l'entrée en franchise de tel et tel article. Si le ministre des Finances (M. Dunning) est disposé à accorder cette concession, qu'il a le pouvoir d'accorder, il l'accordera sans doute lors de la présentation du budget. Il est un autre point sur lequel je voudrais le plus de clarté possible. La taxe imposée sur la réclame n'a jamais eu pour objet d'imposer une taxe sur ce que l'on pourrait appeler de la simple propagande religieuse qui pourrait être faite au moyen de ces magazines. Voici le numéro 184c:

Magazines dans lesquels la matière d'annonce ne dépasse pas vingt pour cent de l'espace total, et magazines par et pour les organismes religieux, enseignants, scientifiques, philanthropiques, agricoles, ouvriers ou fraternels, ou les associations non organisées en vue d'un gain et dont aucune partie des recettes nettes ne sert à l'avantage d'un simple individu.

L'hon. M. DUNNING: Ces dispositions ne laisseraient pas entrer l'*Atlantic Monthly*.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit le contraire.

L'hon. M. DUNNING: Ni aucun autre périodique publié en vue d'un gain.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit en l'espèce des organismes fraternels. Certes, le ministre se rend compte que ce sont en l'occurrence des postes distincts. Le premier porte sur les magazines dans lesquels la matière d'annonce ne dépasse pas 20 p. 100; ils entrent en franchise. Viennent ensuite les magazines publiés dans leurs propres intérêts par des organismes ou associations (a) religieux, (b) enseignants, (c) scientifiques, (d) philanthropiques, (e) agricoles, (f) ouvriers ou (g) fraternels, non organisés en vue d'un gain. En ce qui concerne le Parlement, il n'y a jamais eu de doute sur ce point.

L'hon. M. DUNNING: Les magazines philanthropiques entraient-ils en franchise?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, les magazines religieux et autres entraient tous en franchise, et ont toujours joui de la franchise depuis que ce numéro du tarif a été adopté. Le *Scientific American*, par exemple, entrait en franchise, et je crois aussi qu'il en était